

Programme d'aide financière pour le remplacement, la restauration ou l'implantation d'enseignes commerciales

Objet

Le programme d'aide financière pour le remplacement, la restauration ou l'implantation d'enseignes commerciales correspond aux orientations poursuivies par la municipalité de Caraquet identifiées dans son plan municipal, dont celle de **favoriser une saine gestion de l'environnement visuel**.

La municipalité désire promouvoir le respect des critères reliés à la conception esthétique et à l'aménagement décrétés dans son Arrêté de la Sauvegarde du patrimoine municipal visant à :

- Favoriser et consolider un effet d'ensemble de quartiers par l'implantation harmonieuse des bâtiments;
- Assurer la préservation de la physionomie architecturale de type acadien;
- Promouvoir un espace visuel intéressant aux abords des principaux axes de circulation de la municipalité par l'intégration d'aménagements paysagers intégrés aux aires de stationnements commerciaux.

et, par le présent programme d'aide financière, à

- **Assurer l'intégration des enseignes avec l'architecture des bâtiments et le milieu environnant.**

Application

Afin de promouvoir l'implantation de nouvelles enseignes, le remplacement ou la restauration d'enseignes usagées et défraîchies par des enseignes de qualité réalisées dans le respect des critères d'intégration architecturale définis dans l'Arrêté 185 de la Sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet, la municipalité croit opportun d'offrir une aide financière visant les travaux suivants :

- La préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux visant le remplacement ou la restauration d'une enseigne commerciale ou l'implantation d'une nouvelle enseigne, de son boîtier et/ou de son support;

Territoire visé

Ce programme d'aide financière pour le remplacement ou la restauration d'enseignes usagées et défraîchies et l'implantation d'une nouvelle enseigne s'adresse aux propriétaires ou locataires de bâtiments ou terrains d'usage commercial dont l'usage principal est une activité commerciale exercée sur le boulevard St-Pierre (Est et Ouest) ou sur la rue du Portage.

Participation financière

L'aide financière totale accordée pour chaque demande représente la moitié des coûts des travaux reconnus pour le remplacement, la restauration ou l'implantation d'une enseigne, pour une subvention maximale de 500 \$ par demande.

Les travaux reconnus pour le calcul de la subvention incluent :

- les honoraires pour la préparation de plans, devis et esquisses;
- le coût de la main-d'œuvre;
- le coût des matériaux.

Le programme prendra fin lorsque le fonds d'aide financière disponible sera épuisé, sans dépasser la date du 31 décembre 2019. Advenant que ce fonds ne soit pas suffisant pour répondre à toutes les demandes d'aide financière reçues, la priorité sera accordée aux premières demandes complètes reçues.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le requérant doit s'engager à remplir toutes les conditions et à respecter toutes les procédures du programme, entre autres,

- Être propriétaire ou locataire d'un bâtiment ou bien-fonds commercial dans le territoire visé;
- Établir qu'aucune infraction à la réglementation municipale ne grève la propriété visée par la demande d'aide financière, et que tous les arrérages dus à la municipalité de Caraquet ont été payés;
- S'engager à ce que le projet soit conforme aux critères d'intégration architecturale définis dans l'Arrêté 185 de la Sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet et spécifiés à l'Annexe « B » du présent document;
- S'engager à présenter une esquisse des travaux à réaliser au Comité de Sauvegarde du patrimoine afin d'obtenir un certificat de conformité;

- Accepter que l'esquisse ou la photo du projet soit utilisée pour des activités promotionnelles de la municipalité;
- L'usage commercial auquel l'enseigne réfère ne doit pas être dérogatoire, que cet usage soit ou non protégé par droits acquis;
- S'engager à obtenir un permis de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne avant de débiter les travaux;
- S'engager à réaliser et terminer les travaux de remplacement, de restauration ou d'implantation de l'enseigne faisant l'objet de la demande à l'intérieur d'une période de 12 mois suivant la date d'acceptation de la demande du requérant;
- Un propriétaire ou locataire de place d'affaires ne peut bénéficier qu'une seule fois, par place d'affaires, d'une aide financière dans le cadre du présent programme.

Non admissibles

- Un ministère, un organisme, une agence ou une société d'État relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick, ou un mandataire de l'un de ceux-ci n'est pas admissible au programme.
- Le remplacement, la restauration ou l'implantation d'une enseigne temporaire, d'une enseigne de direction ou d'une enseigne publicitaire.

Procédures et demande d'attribution du financement

- Le requérant remplit le formulaire d'adhésion au programme et le remet à l'agente du patrimoine de la Ville de Caraquet, responsable de l'application et de la gestion du programme. Si le requérant n'est pas propriétaire de la propriété sur laquelle est située l'enseigne faisant l'objet de la demande, l'autorisation du propriétaire sera exigée;
- L'agente du patrimoine s'occupe d'obtenir du requérant ses intentions quant aux travaux à effectuer et tout autre document pertinent à la demande;
- L'approbation des demandes se fait en fonction de l'atteinte des objectifs du programme, du respect des critères précédemment énoncés et de la disponibilité des fonds attribués au présent programme;
- Sur acceptation de sa demande, le requérant s'occupe de transmettre son projet à l'entrepreneur de son choix. Celui-ci devra toutefois respecter les critères d'intégration architecturale de l'Arrêté 185 sur la Sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet spécifiés en Annexe B du présent document;

- Une fois l'esquisse des travaux projetés réalisée, une copie est remise à l'agente du patrimoine et au comité de Sauvegarde du patrimoine pour l'obtention du certificat de conformité exigé avant le début des travaux;
- Suivant la réception du certificat de conformité approuvé, le requérant doit obtenir un permis d'aménagement de la Commission des services régionaux, si un tel permis est requis, avant de débiter les travaux;
- L'aide financière est versée au requérant à la réception :
 - d'un certificat de conformité du comité de Sauvegarde du patrimoine;
 - d'un permis d'aménagement de l'enseigne de la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne, si requis;
 - d'une preuve de paiement des travaux reconnus pour la réalisation du projet.

POUR INFORMATION :

Aline Landry
Gestionnaire des arrêtés municipaux et
Agente du patrimoine municipal
Ville de Caraquet
aline.landry@caraquet.ca
www.caraquet.ca
Tél. : 506 726-2699

ANNEXE « A »

Demande # _____

Date : _____

Formulaire de demande de participation au programme d'aide pour le remplacement, la restauration ou l'implantation d'enseignes commerciales

Requérant :

Nom du propriétaire: _____

Nom du locataire : _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____ courriel : _____

Adresse civique de la propriété : _____

Nature du projet	
Type d'enseigne : autoportante ____ façade ____ autre ____ RESTAURATION ____ REMPLACEMENT ____ NOUVELLE ENSEIGNE ____	
L'esquisse devra démontrer:	
Dimensions : hauteur ____ largeur ____ épaisseur ____	
Emplacement exact sur la propriété	
Matériaux utilisés	
Couleurs	
Contenu	
Type d'éclairage	
Aménagement additionnel prévu	

ANNEXE « A »

(SUITE)

Le requérant confirme avoir lu et compris les modalités du programme d'aide pour le remplacement, la restauration ou l'implantation d'enseignes, confirme répondre aux conditions d'éligibilité et s'engage à les respecter ainsi qu'à respecter les critères d'intégration énumérés à l'Annexe B ci-jointe.

Requérant

Date

Propriétaire (si autre que requérant)

Date

L'agente du patrimoine accepte la participation du requérant au programme pour le remplacement, la restauration ou l'implantation de l'enseigne.

Agente du patrimoine

Date

ANNEXE « B »

Extrait des critères d'intégration architecturale
de l'Arrêté 185 de la Sauvegarde du patrimoine municipal de Caraquet

AFFICHAGE

ENSEIGNES	OBJECTIFS	CRITÈRES
	Assurer l'harmonisation des enseignes avec l'architecture des bâtiments et le milieu environnant	S'assurer de l'harmonisation en rapport aux formes, aux couleurs, à l'éclairage et aux types de matériaux utilisés
Enseignes de regroupement		S'assurer de l'harmonisation de l'ensemble
Poteau, muret ou socle		Préconiser un aménagement paysager complémentaire
Prépondérance de l'affichage en rapport au milieu d'insertion		Éviter les disproportions créant une nuisance visuelle et limiter le nombre d'enseignes
Composantes d'affichage		Privilégier une image culturelle acadienne